

2020-UNAT-1053, Gido

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré un appel de M. Gido et un appel à l'appel par le Secrétaire général. Unat a estimé que UNDT avait raison de soutenir que la nomination de M. Gido n'était pas résiliée. Unat a soutenu que UNDT n'aurait pas dû annuler la décision le plaçant sur SLWFP. Unat a jugé que UNDT avait correctement soutenu que la décision du SLWFP avait été rendue sans but parce que la relation de travail avait cessé et que le congé spécial avait été consommé. Unat a jugé que UNDT rejetait correctement la demande d'indemnisation de M. Gido, car il n'y avait pas de lien direct entre la décision du SLWFP et l'indemnisation de résiliation. Unat a jugé que M. Gido n'avait pas reçu d'indemnisation de licenciement parce qu'il n'était pas licencié et que la décision du SLWFP elle-même ne lui a causé aucun dommage important. Unat a jugé que, comme UNAT a rejeté la demande, le Secrétaire général n'a pas été affecté par le jugement et, par conséquent, l'appel d'appel n'était pas à recevoir. UNAT a rejeté l'appel, a rejeté l'appel croisé et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de le placer en congé spécial avec le plein salaire (SLWFP) pendant deux mois jusqu'à ce que son site d'équipe ait clôturé dans le cadre du tirage et de la fermeture progressive de l'UNAMID. Il a plutôt demandé l'indemnité de licenciement. UNDT a constaté que le cadre applicable pour la suppression du poste ne conférait pas à un membre du personnel un droit d'avoir une résiliation comme modalité de séparation et qu'en conséquence, il n'y avait aucune base pour le paiement d'une indemnité de licenciement. Quant à placer le demandeur sur SLWFP, UNDT a trouvé la décision de le placer sur SLWFP en tant qu'alternative générique économique à la terminaison ou une modalité par défaut pour que la réduction des effectifs soit illégale. Cependant, UNDT n'a trouvé aucune base pour annuler la décision de le placer sur SLWFP étant donné que le SLWFP avait été consommé et que la relation d'emploi avait cessé, ce qui a rendu la

question. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Le licenciement est une séparation du service qui marque la fin de toutes les relations d'emploi entre un membre du personnel et l'ONU. Un membre du personnel ne peut pas demander une indemnité de licenciement tout en conservant les avantages et les avantages de rester un membre du personnel. UNDT ne peut accorder une compensation que si le préjudice en question a été causé par la décision administrative contestée par le membre du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Gido

Entité

NUMUAD

Numéros d'Affaires

2020-1385

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jun 2022

President Judge

Juge Neven

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Licenciement (de nomination)

Abolition of position

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3(a)
- Article 9.3(c)

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2020/023

2020-UNAT-978

2018-UNAT-868

2018-UNAT-861

2017-UNAT-718

2015-UNAT-530

2014-UNAT-466